



COMMUNE DE MEYMAC

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 2024-154-6-1

LE MAIRE

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983, modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route et notamment les articles R.110 -1, R.110 -2, R.411-1 à R.411-9 et R.411-25 à R.411-28, R.412 -30, R.415 -7, R.415 -9 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 6^{ème} Partie – Feux de circulation permanents) approuvée par l'arrêté interministériel du 21 juin 1991, modifié, et par arrêté du 9 avril 2021 relatif à la modification de la signalisation routière

CONSIDÉRANT qu'il convient de réduire la vitesse dans l'agglomération de la commune de MEYMAC et ainsi prévenir les accidents de la circulation "Avenue Limousine" (Route Départementale n° 979).

ARRÊTE

Article 1er : La circulation sur l'Avenue Limousine, située sur la Route Départementale n° 979, dans l'agglomération de MEYMAC, est réglementée par feu tricolore (Feu vert récompense), au PR 37+245 dans le sens de circulation Meymac vers Millevaches (plan en annexe) à compter du 22/08/2024, et pour une durée de 2 mois.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions définies par l'instruction interministérielle - 6^{ème} partie - feux de circulation permanents, et 7^{ème} partie - marquages sur chaussées - sera mise en place par la commune de MEYMAC.

Article 3 : Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

Article 4 : Le présent arrêté est affiché conformément à la réglementation en vigueur et publié et affiché dans la commune de MEYMAC.

ARTICLE 5 : Une copie du présent arrêté est adressée :

- à Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Meymac,
 - à Madame le Commandant de la Communauté Nord de Brigades de Gendarmerie,
 - à Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Corrèze (G.S.O),
 - à Monsieur le Chef du Centre de Secours de Meymac,
 - à M. le Président du Conseil Départemental,
- Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.



Le 12 Août 2024
Le Maire de MEYMAC

Monsieur Philippe BRUGERE